

A d n Paris

109 rue de Courcelles 75017 PARIS
4 rue du Bulloz ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY



Commissaire aux comptes

ABL Diagnostics

SOCIÉTÉ ANONYME À CONSEIL D'ADMINISTRATION

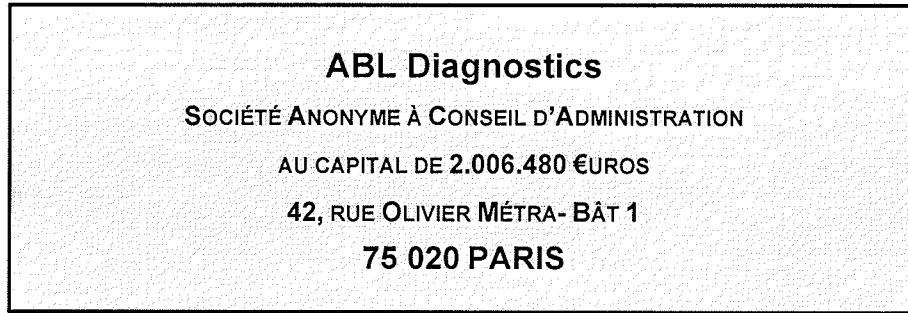
AU CAPITAL DE 2.006.480 €EUROS

42, RUE OLIVIER MÉTRA- BÂT 1

75 020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 AOÛT 2022 – RÉSOLUTION N°2)



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 AOÛT 2022 – RÉSOLUTION N°2)

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de procéder à une réduction de son capital social, d'un montant de 1.805.832 euros, par réduction du nominal des actions de 1 euro à 0,10 euro ramenant ainsi le capital social de 2.006.480 euros à 200.648 euros.

Le montant de la réduction de capital serait affecté au compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

La réalisation définitive de la réduction de capital serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion et de sa rémunération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
- Expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L. 225-205 du Code de commerce ou, en cas d'existence d'oppositions, le rejet de celles-ci en première instance par le tribunal compétent ou leur règlement ou la constitution des garanties sollicitées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

A d n Paris

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 2.006.480 euros à 200.648 euros.

Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Pour Adn Paris,
Société de commissaires aux comptes :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Philippe SIXDENIER,
Commissaire aux comptes associé.

